

Commune de Causse-de-la Selle

Mairie – Place de la mairie – 34380 Causse de la Selle

Tél : 04.67.73.10.98

mairie@causedelaselle.fr



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

IV-3 ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

OAP thématique « Trame verte et bleue »



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS	5
1/ Rappel des orientations du PADD	5
2/ Les orientations d'aménagement et de programmation	5
RAPPELS DES ENJEUX	6
3/ La Trame verte	6
3.1/ À l'échelle du SRCE	6
3.2/ À l'échelle locale	6
Orientation 1.1 : Maintenir la mosaïque des milieux agro-naturels ouverts et semi-ouverts et les éléments en faveur de leur biodiversité	7
Orientation 1.2 : Améliorer la qualité écologique des milieux forestiers	8
4/ La Trame bleue et turquoise	9
4.1/ À l'échelle du SRCE	9
4.2/ À l'échelle locale	9
Orientation 2 : Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité du réseau de zones humides	9
5/ La Nature en ville.....	11
Orientation 3 : Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés	11

PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

Une jonction biologique est un élément naturel, ou une trame d'habitats naturels, permettant aux organismes vivants de circuler entre deux sites qui leur sont favorables. Très importantes pour le fonctionnement des écosystèmes et le maintien des espèces, les jonctions biologiques sont reconnues dans la législation actuelle sous le terme de trame bleue, pour les milieux liés à l'eau, et trame verte, pour les milieux terrestres. La trame turquoise quant à elle correspond à l'intersection entre la trame verte et la trame bleue. Identifiées au niveau régional dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), en complément des réservoirs de biodiversité, elles doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme. La prise en compte dans le PLU doit se faire par l'obligation de compatibilité avec le SCoT qui prend en compte le SRCE et par l'identification des continuités à l'échelle locale. Le SCoT Pic Saint-Loup et Haute Vallée de l'Hérault préconise une identification des continuités à l'échelle parcellaire.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à constituer ou à reconstituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer et d'accomplir leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos), dans des conditions favorables.

La conservation, la restauration et la création de continuités écologiques figurent parmi les objectifs fixés aux prévisions et décisions d'utilisation de l'espace des collectivités publiques dans l'article L. 101.2 du code de l'urbanisme.

1/ Rappel des orientations du PADD

Le PADD définit les objectifs et orientations stratégiques du projet de territoire à horizon de 10 ans : par exemple, il définit les orientations générales de la politique de protection et des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques. 5 orientations ont été proposées :

- 1) Préserver la valeur environnementale, paysagère et écologique du territoire
- 2) Protéger et valoriser le patrimoine bâti et rural
- 3) Garantir la qualité urbaine du bourg pour affirmer sa vocation de cœur de village
- 4) Valoriser les potentialités économiques et touristiques
- 5) Augmenter la performance environnementale et la résilience du territoire

2/ Les orientations d'aménagement et de programmation

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont des outils qui définissent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent être élaborées à différentes échelles, selon les enjeux et objectifs qui les portent. Comme le zonage et le règlement du PLU, elles sont opposables au tiers, mais dans un rapport de compatibilité (et non de conformité). Elles constituent donc des compléments au zonage et au règlement, tout en laissant aux maîtres d'ouvrage une marge de manœuvre dans la mise en œuvre des projets d'aménagement :

- l'OAP thématique Trame Verte et Bleue est une déclinaison spécifique des dispositions portant sur l'aménagement et identifiées au L151-6 du Code de l'Urbanisme (CU) qui énumère des champs généraux très larges. Elle s'inscrit sur l'ensemble du territoire
- l'OAP est opposable dans un rapport de compatibilité,
- l'OAP, de par sa souplesse, pose des principes d'actions avec une marge de manœuvre.

Depuis la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, les OAP intégrant les continuités écologiques sont devenues obligatoires.

RAPPELS DES ENJEUX

La description des continuités écologiques du territoire communal est rappelée ci-dessous selon deux axes : les trames vertes et les trames bleues/turquoises. À l'échelle du SRCE (échelle régionale), le territoire communal est décrit comme un réservoir de biodiversité pour les deux trames, et de corridor pour les milieux aquatiques de la Buèges et de l'Hérault. **La responsabilité de la commune est de préserver la qualité de ces réservoirs de biodiversité, voire de l'améliorer par une prise en compte à l'échelle locale, à l'échelle des milieux ou des parcelles.** Les chapitres suivants reprennent les enjeux, puis précisent les orientations pour la préservation, l'amélioration ou la restauration des trames vertes et bleues. Un troisième axe est proposé sur la prise en compte de la biodiversité en ville, soit les continuités écologiques entre les milieux naturels et agro-naturels et les zones urbanisées.

3/ La Trame verte

3.1/ À l'échelle du SRCE

La commune du Causse-de-la-Selle est située quasiment dans sa totalité dans la partie Ouest d'un vaste réservoir de biodiversité composé de trois types de milieux, se recouvrant en partie. Le premier est le **réservoir des milieux ouverts**, qui représente 68 % du territoire communal : il est composé de plusieurs grands types de sous-réservoirs : celui des milieux ouverts secs, milieux agricoles (cultures annuelles et cultures pérennes) et celui des milieux semi-ouverts très majoritaires sur la commune. Composés de garrigues et de buxaias, ils constituent une enclave sur la cause délimitée par les massifs de la Serrane et la rivière de la Buèges au Nord-Ouest et la vallée du fleuve de l'Hérault longeant la commune à l'Est, du Nord au Sud. Seules quelques connexions existent à ces endroits.

La seconde entité est le **réservoir des milieux boisés**, qui représente 78 % du territoire, souvent en mosaïque ou se recouvrant avec les milieux semi-ouverts. Ce réservoir est continu du Nord au Sud et de l'Ouest à l'Est du massif de la Sérane à la plaine de Londres. Plusieurs forêts domaniales (forêt domaniale de Puéchabon au Sud, forêt domaniale de Saint-Guilhem-le-Désert au Sud-Ouest, forêt domaniale de la Seranne à l'Ouest) sont présentes autour de la commune. Composées essentiellement de chênaies vertes, elles favorisent le maintien de ces habitats au sein du Causse. Quelques reliefs, milieux ouverts, urbanisés ou encore le fleuve Hérault constituent des barrières. Celles-ci sont néanmoins de superficies bien moindres que les milieux boisés.

La troisième entité est le **réservoir des milieux humides**, qui représente moins de 1 % du territoire. Selon les analyses, il peut être inclus dans la trame bleue. Ceux-ci sont exclusivement présents au Nord-Ouest et Nord-Est de la commune et sont représentés par les plus larges parties de la rivière de la Buèges et du fleuve Hérault. De par leur rareté aux échelles locale et régionale, leurs richesses spécifiques et leurs services écosystémiques, ces réservoirs de biodiversité sont d'un fort intérêt de conservation.

3.2/ À l'échelle locale

L'analyse de la trame verte au niveau parcellaire apporte quelques compléments d'information :

- la sous-trame des milieux semi-ouverts est disséminée sur toute la commune. Parfois fragmentée, elle est connectée à tous les milieux ouverts (milieux agricoles, semi-ouverts et ouverts inclus) alentours sous toutes les latitudes et ponctuée de milieux boisés de types matorrals ou chênaies vertes,
- la trame des milieux boisés très étendue selon le SRCE est en réalité moins importante. En effet, la majeure partie des trames boisées et ouvertes se recouvrent. Les milieux ouverts et semi-ouverts (composés d'arbustes et d'arbrisseaux) présentent ponctuellement des surfaces en cours de reboisement : les matorrals. Les bois et forêts domaniales alentours stimulent une fermeture des milieux ouverts et semi-ouverts et tendraient à terme à prendre le dessus sur ces milieux si aucune gestion (pâturage, fauches, coupes...) n'est maintenue.

Ces réservoirs de biodiversité recouvrent plus de 98 % des surfaces du Causse-de-la-Selle. Fortement interconnectés, ces divers milieux représentent un enjeu majeur pour la conservation de nombreuses espèces les utilisant au cours de leurs cycles de vie.

Orientation 1.1 : Maintenir la mosaïque des milieux agro-naturels ouverts et semi-ouverts et les éléments en faveur de leur biodiversité

Lien au PADD : Orientation 1 : Maintenir les zones naturelles, agricoles et forestières ; Préserver les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Localisation : Les milieux ouverts et semi-ouverts concernent tout le territoire communal ; ils sont composés d'une mosaïque d'habitats tels que les pelouses sèches, les cultures, les garrigues. Ils sont bordés ou piquetés de matorrals et de bosquets de feuillus (chênes verts, chênes blancs...). Ils sont localisés dans les zones A et N du PLU.

Enjeux : L'enjeu de conservation des milieux ouverts et semi-ouverts est fort, puisqu'ils accueillent une biodiversité riche et patrimoniale. En plus de leurs qualités intrinsèques, ces milieux sont complétés par certains éléments patrimoniaux et paysagers en leur sein ou en périphérie, qui augmentent encore leur intérêt écologique. Citons par exemple les murets en pierres sèches, les haies, petits boisements et grands arbres isolés, les mares et cours d'eau temporaires (voire chapitre Trame bleue)... Ces éléments sont des micro-habitats ponctuels ou linéaires favorables à la petite faune, pour la réalisation de leur cycle de vie ou leur déplacement. La mosaïque de ces habitats et micro-habitats est un élément clé du paysage, mis en avant dans le SCoT.

Menaces : La mosaïque des milieux fait face à des menaces en apparence contradictoires. D'une part la déprise agricole qui tend à refermer les milieux qui ne sont plus suffisamment exploités ou entretenus. D'autre part, l'exploitation des milieux naturels par des moyens non extensifs peuvent également perturber ou détruire les capacités d'accueil de la biodiversité, comme le surpâturage, le retournement des prairies naturelles ou les coupes de haies et de petits boisements.

Champs d'application :

Les projets veilleront à :

- limiter la surface impactée par leur implantation, y compris en phase travaux, sur les milieux ouverts de pelouses et friches sèches,
- s'intégrer au maximum à la topographie du site, et à la végétation existante, en limitant le recours à la coupe d'arbres isolés ou dans les petits boisements, et des haies. L'intégration dans le paysage et les milieux environnants peut être travaillée au moyen de plantations (linéaires de haies ou arbres isolés) qui privilégient les espèces autochtones adaptées au contexte pédoclimatique du site (liste en annexe).

Principes de gestion favorables :

Dans les garrigues et les pelouses sèches, encourager la gestion de la dynamique naturelle de fermeture par une activité pastorale adaptée :

- conserver et entretenir par le pâturage extensif les surfaces en pelouses et friches sèches, et prioritairement les pelouses d'intérêt patrimonial abritant des espèces protégées dont la destruction est interdite,
- reconquérir les espaces de garrigues en cours de fermeture, en particulier sur les secteurs de discontinuité des milieux ouverts, ou à proximité des habitations et des voies de circulation comme aide à la gestion du risque incendie,
- adapter les charges pastorales et la nature des cheptels à la sensibilité écologique des milieux, afin d'éviter le surpâturage et la rudéralisation de la flore et afin de préserver la ressource pastorale sur le long terme.

Dans tous les milieux ouverts et semi-ouverts, encourager la préservation, voire la restauration des éléments favorables à la biodiversité :

- les murs en pierres sèches existants, comme éléments du patrimoine historique, du paysage caractéristique du Causse, et comme habitat de vie et lieu de déplacement de la petite faune (mammifères, reptiles, amphibiens, insectes...),
- les arbres remarquables par leur taille ou leur diamètre, et les petits bosquets isolés dans les parcelles cultivées, comme habitat d'espèces pour la petite faune, comme les insectes ou les oiseaux par exemple,
- les haies périmétriques des parcelles cultivées, seules ou en association avec les murs de pierres sèches existants. Ces éléments linéaires du paysage sont un support important de la biodiversité (mammifères, reptiles, amphibiens...) et un élément favorisant leur déplacement sur le territoire,
- les mares, lavognes et points d'eau existants, comme patrimoine historique et éléments favorables à la biodiversité (point de fraîcheur/hydratation pour la faune ou lieu de reproduction pour la faune associée, voir aussi le point Trame bleue ci-dessous).

Orientation 1.2 : Améliorer la qualité écologique des milieux forestiers

Lien au PADD : Orientation 1 : Maintenir les zones naturelles, agricoles et forestières ; Préserver les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Localisation : Les milieux forestiers secs sont répartis sur l'ensemble du territoire communal, sur des surfaces plus ou moins importantes et plus ou moins continues. Elles sont en interdépendance forte avec les milieux semi-ouverts, en mosaïque ou en contact. Un habitat particulier à l'ouest du territoire, les pinèdes de pin de Salzmann, représente un enjeu fort sur le territoire. Les milieux forestiers en bordure des cours d'eau (ripisylves) seront traités dans le chapitre suivant. Ils sont localisés dans les zones N du PLU.

Enjeux : Les enjeux des milieux forestiers sont des enjeux de protection contre les incendies, d'exploitation sylvicole et de maintien de la biodiversité de ces milieux, en particulier de leur continuité sur le territoire.

Menaces : Les milieux boisés et leur biodiversité associée peuvent souffrir d'un entretien sylvicole trop intense, comme les coupes rases. Leur régénération peut être localement perturbée par la fréquentation ou les usages récréatifs excessifs (pistes d'accès ou d'exploitation, sports motorisés...).

Champs d'application :

Les projets veilleront à :

- ne pas ajouter d'éléments affectant directement la connectivité des boisements : pistes, constructions nouvelles... sauf aménagements de lutte contre les incendies, ou de risque avéré contre les personnes et les biens,
- s'intégrer au maximum à la topographie du site, et à la végétation existante, en limitant le recours à la coupe d'arbres.

Principes de gestion favorables :

Dans tous les boisements et matorrals, même de petite taille, encourager une gestion forestière qui favorise la mise en place et le maintien d'une ambiance forestière :

- éviter les coupes rases et préserver 60 à 80 % des arbres existants,
- adapter les périodes de travaux forestiers (élagage, abattage) hors périodes sensibles de la faune : éviter les travaux entre le 15 novembre (hivernage des chauves-souris) et le 15 juillet (fin de saison de nidification des oiseaux),
- orienter les coupes de façon à former et entretenir une futaie irrégulière ou une futaie-taillis,
- éviter le brûlage des rémanents sur place et en conserver si possible une partie sur la parcelle (bois mort au sol), au moins certains gros éléments (troncs ou branches principales),
- ne pas développer le réseau de pistes et chemins et ne pas favoriser leur utilisation par les engins motorisés (sauf lutte contre les incendies). Pour cela, en limiter la largeur, préserver ou installer des éléments naturels faisant office de barrière (rochers, grands arbres...),
- assurer la continuité écologique en limitant les distances entre les espaces de matorrals/bosquets/boisements existants (100 m maximum environ), ou bien reliés entre eux par des haies ou arbres isolés (si plus de 100 m, connexion en pas japonais),
- assurer la continuité entre les boisements secs (matorrals et bois de chênes) et humides de bords de cours d'eau (frênes, peupliers), soit directement soit par l'intermédiaire de haies ou arbres isolés (connexion en pas japonais).

Dans tous les types de boisements, et en priorité dans les boisements de Pins de Salzmann, étudier la possibilité de conserver des îlots de sénescence permanents, en libre évolution.

4/ La Trame bleue et turquoise

4.1/ À l'échelle du SRCE

La commune du Causse-de-la-Selle présente des cours d'eau permanents et intermittents et des zones humides considérés comme réservoirs de biodiversité dans la trame bleue. Il s'agit de la rivière de la Buèges et du fleuve Hérault, lesquels confluent au Nord du territoire. Ces cours d'eau représentent d'importants réservoirs et corridors écologiques au niveau local et régional et permettent à la faune et flore inféodées d'y vivre, s'y reproduire, s'y développer et se déplacer.

Des mares et cours d'eau temporaires disséminées sur le territoire constituent les seules zones potentiellement humides présentes au cœur de la commune. Parfois qualifiées de zones humides de par les caractéristiques décrites dans l'arrêté de 2008, elles permettent lors de la saison humide aux espèces de se déplacer entre les réservoirs identifiés (cours d'eau, zones humides, mares...) et certaines fois de se reproduire (amphibiens, gratiole officinale...).

4.2/ À l'échelle locale

L'analyse de la trame bleue à l'échelle locale permet d'identifier que seules les limites communales sont réellement humides tout au long de l'année. Bien qu'elles ne soient pas considérées comme corridors écologiques, quelques mares temporaires et ruisseaux intermittents sont disséminés plus ou moins sur toute la commune ; ces derniers peuvent jouer le rôle de corridor en pas japonais entre les ripisylves et cours d'eau de la Buèges à l'Ouest et du fleuve Hérault à l'Est mais aussi de site de reproduction pour des espèces animales et végétales.

La Trame turquoise peut être identifiée sur le territoire communal par les milieux riverains qui longent les éléments de la Trame bleue décrits ci-dessus, et qui participent au développement et au déplacement de la biodiversité associée (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles, insectes...), comme les boisements riverains (ripisylves) par exemples.

Orientation 2 : Maintenir l'intégrité et la fonctionnalité du réseau de zones humides

Lien au PADD : Orientation 1 : Maintenir les zones naturelles, agricoles et forestières ; Préserver les réservoirs de biodiversité et les fonctionnalités écologiques du territoire. **Orientation 2 :** Protéger et valoriser le patrimoine bâti et rural.

Localisation : Les trames bleues et turquoise se concentrent sur les limites nord de la commune, le long de la Buèges et de l'Hérault, et dans une moindre mesure le long des cours d'eau temporaires au sud. Sur le causse, de nombreux points d'eau (mares, puits, lavognes) ont été aménagés historiquement pour faciliter la vie des habitants et les activités agro-pastorales. Ils sont localisés en zones U, A et N.

Enjeux : Les milieux constitutifs de ces trames sont le lit mineur des cours d'eau, les berges et les ripisylves. Ils représentent un enjeu majeur de conservation et une responsabilité très forte pour la commune comme habitats d'intérêt communautaire, et comme habitat pour des espèces à enjeux.

Sur le causse, les nombreux points d'eau et mares identifiées sont les éléments notables de la trame bleue, et présentent des enjeux forts pour la préservation de la biodiversité de la commune.

Menaces : La destruction ou la perturbation de la ripisylve (exploitation agricole, sylvicole, fréquentation touristique) est une menace sérieuse sur ces milieux. L'abandon, la destruction ou l'aménagement des mares et points d'eau du causse, ou des milieux terrestres aux alentours sont aussi des menaces sérieuses qui pèsent sur ces milieux et sur les espèces qui les habitent.

Champs d'application :

Dans ou à proximité immédiate des ripisylves, sur tous les cours d'eau permanents et temporaires, les projets veilleront à :

- ne pas ajouter d'éléments fragmentant (pistes ou autre modification des cours d'eau même temporaires, constructions, enrochements...),
- s'intégrer au maximum dans le paysage et les milieux environnants (matrice écologique) au moyen de

plantations plurispécifiques et pluristratifiées,

- évaluer la faisabilité de restaurer les ripisylves, en favorisant leur élargissement, leur densité (en particulier dans les secteurs où le sous-bois est dégradé) ou leur continuité le long des cours d'eau et perpendiculairement à ceux-ci.

Sur le causse, les projets veilleront à préserver l'état et la fonctionnalité des mares, lavognes et points d'eau existants, comme éléments favorables à la biodiversité (point de fraîcheur/hydratation pour la faune, lieu de reproduction pour la faune associée...). Les éléments de végétation buissonnante et les murs en pierres sèches situés à proximité doivent être préservés comme éléments favorables au cycle de vie de la petite faune (hivernage, déplacement...).

Principes de gestion favorables :

Dans toutes les ripisylves, les travaux de gestion sylvicole et d'entretien (notamment de retrait des embâcles et de protection des personnes et des biens contre les inondations) :

- ne pas réaliser d'abattage ou de débroussaillage systématique (épareuse par exemple),
- réaliser seulement des coupes et recépages, lorsque les inondations présentent un risque pour les personnes, ne pas dessoucher afin de conserver la stabilité des berges,
- privilégier les interventions manuelles en évitant l'écobuage sur les berges,
- adapter les périodes de travaux sur les arbres (élagage, abattage) hors périodes sensibles de la faune : éviter les travaux entre le 15 novembre (hivernage des chauves-souris) et le 15 juillet (fin de saison de nidification des oiseaux). Les travaux automnaux sont à privilégier,
- séquencer sur plusieurs années les interventions entre les deux berges afin de maintenir des zones refuges pour la faune.

Dans les mares et points d'eau temporaires localisés sur le causse :

- veiller au potentiel d'accueil de la petite faune, comme les amphibiens, en maintenant des berges en pente douce sur le tiers du périmètre au moins, et des éléments de végétation buissonnante ou de hautes herbes non entretenues (refuge pour la petite faune, voir Illustration 1),
- proscrire le curage du fond, l'entretien des berges et le débroussaillage des espaces voisins pendant les périodes sensibles (hivernage, reproduction) : éviter strictement les travaux hivernaux entre le 15 novembre et le 15 mars,
- évaluer la faisabilité de créer de nouveaux points d'eau pour améliorer la fonctionnalité de la trame bleue existante sur le causse (pas japonais).

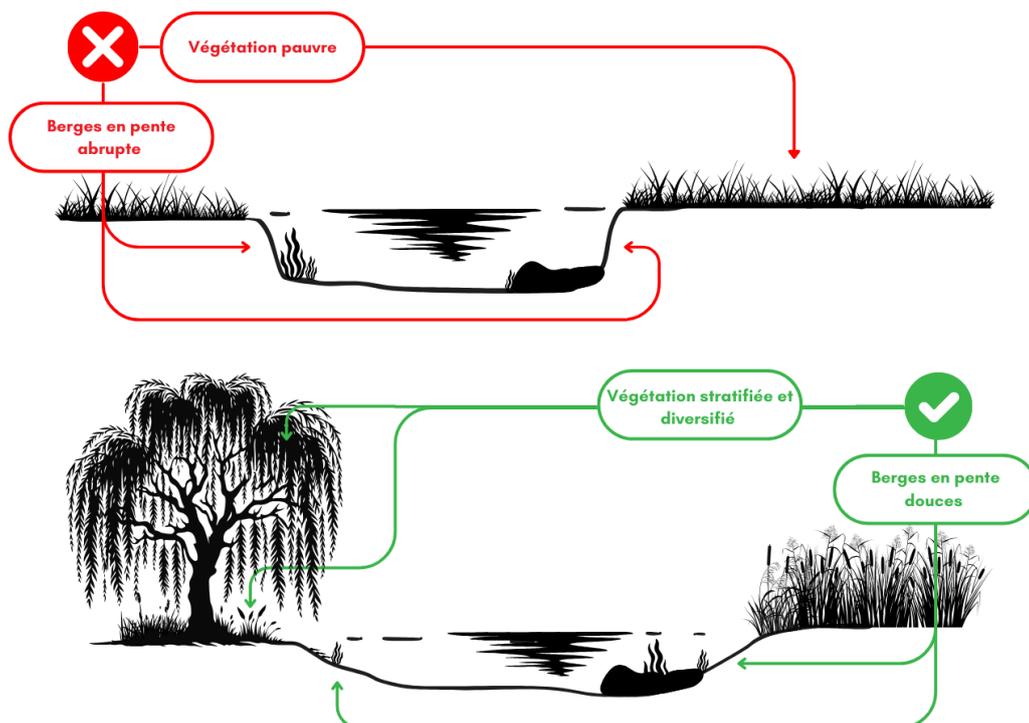


Illustration 1 : principes d'accueil de la biodiversité dans les mares

5/ La Nature en ville

La biodiversité est présente sur tout le territoire communal, y compris dans le centre du bourg et dans les hameaux. Les espèces animales et végétales, communes ou plus patrimoniales, réalisent leur cycle de vie dans les milieux à leur disposition : à l'interface avec les milieux agricoles et naturels, dans les espaces verts publics et les jardins privés, sur les bâtiments... Les actions en faveur de la préservation de ces éléments de biodiversité sont réalisables par la collectivité et par les privés.

Orientation 3 : Favoriser la biodiversité dans les espaces urbanisés

Lien au PADD : **Orientation 1 :** Favoriser la transparence écologique des espaces bâtis. **Orientation 2 :** Protéger et valoriser le patrimoine bâti et rural. **Orientation 3 :** Garantir la qualité urbaine du bourg pour affirmer sa vocation de cœur de village.

Localisation : Le bourg et les différents hameaux. Ils sont localisés en zone U principalement, et zones A et N dans une moindre mesure (hameaux).

Enjeux : La présence de la nature en ville est un enjeu qui recoupe pour partie les éléments précédents (trame verte et bleue), en continuité directe avec les habitats ouverts, semi-ouverts et boisés du territoire. Le caractère rural des espaces urbanisés, la présence de nombreux jardins d'agrément et d'arbres de hautes tiges, et la présence remarquable de murs en pierres sèches en zone habitée sont des éléments favorables à la biodiversité en ville.

Menaces : L'aménagement des espaces urbanisés (emprise au sol, construction et restauration de bâtiments existants...) et leur utilisation au quotidien est un facteur de pression sur les espèces qui vivent en ville.

Champs d'application :

Dans tous les espaces urbanisés du bourg et des hameaux, les projets devront :

- prendre en compte autant que possible les éléments naturels préexistants (arbres, fossés, haies, murs en pierres sèches...) dès la phase de conception. En cas d'incompatibilité avec le projet, ils pourront être reconstitués ou réaménagés au sein de l'opération,
- identifier et maintenir les gîtes d'espèces patrimoniales (chauves-souris, oiseaux...) existant dans les bâtiments en cas de rénovation ou d'extension ; à cet égard, il est fortement recommandé de recourir à un expert naturaliste pour déterminer la période de travaux et les modalités d'intervention ;
- limiter l'imperméabilisation des sols en maintenant les espaces de pleine terre, ou des dispositifs adaptés aux usages (dalles alvéolaires, pavés enherbés...),
- assurer la végétalisation des espaces libres de constructions, en diversifiant les strates (herbacées, arbustives, arborées de hautes tiges, voir Illustration 2) et les espèces plantées ou conservées, en favorisant les espèces autochtones (liste en annexe du règlement).

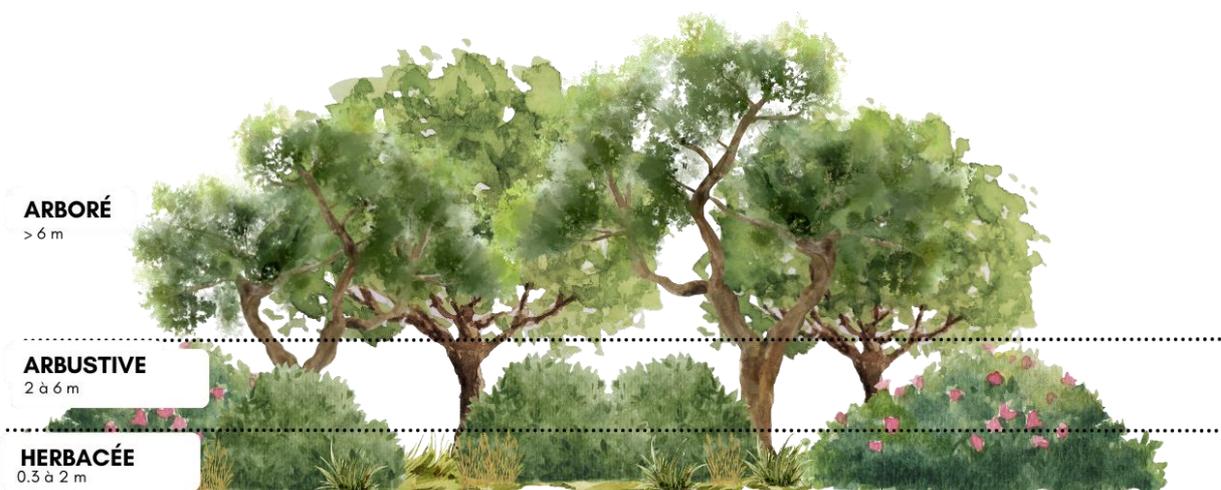


Illustration 2 : principe de végétalisation stratifiée

Principes de gestion favorables :

Pour tous les éléments de végétation, sur les parcelles publiques ou privées, adopter les principes de gestion différenciée ou raisonnée :

- adapter les interventions à la sensibilité des espèces et des milieux : ne pas intervenir au printemps et en été (cas général pour la faune),
- privilégier la taille manuelle des arbres, arbustes et haies et ne pas employer l'écobuage,
- pratiquer la fauche ou la tonte tardive (fin d'automne), ou bisannuelle sur les espaces peu utilisés,
- limiter l'usage du souffleur et le ramassage des feuilles mortes aux zones de circulation piétonnes (chemins, trottoirs) et dans les espaces verts. Préférer le déplacement des feuilles mortes au pied des arbres, sous les haies, ou l'export vers une zone de compostage avant réemploi.

Pour toutes les parcelles bâties :

- favoriser la circulation des espèces de petite faune en limitant les éléments infranchissables entre les parcelles (murs en parpaings, murs en pierres jointées, grillage à mailles fines). Partout où cela est possible, aménager des limites séparatives perméables, avec des ouvertures de plus de 12 cm de diamètre (suppression d'une maille de grillage, retrait d'une pierre, clôture surélevée..., voir Illustration 3).

Pour les parcelles en lisière d'urbanisation :

- gérer les lisières d'urbanisation avec une végétation pluristratifiée (herbacée, arbustive et arborée) sur plusieurs mètres, dans le respect des OLD.

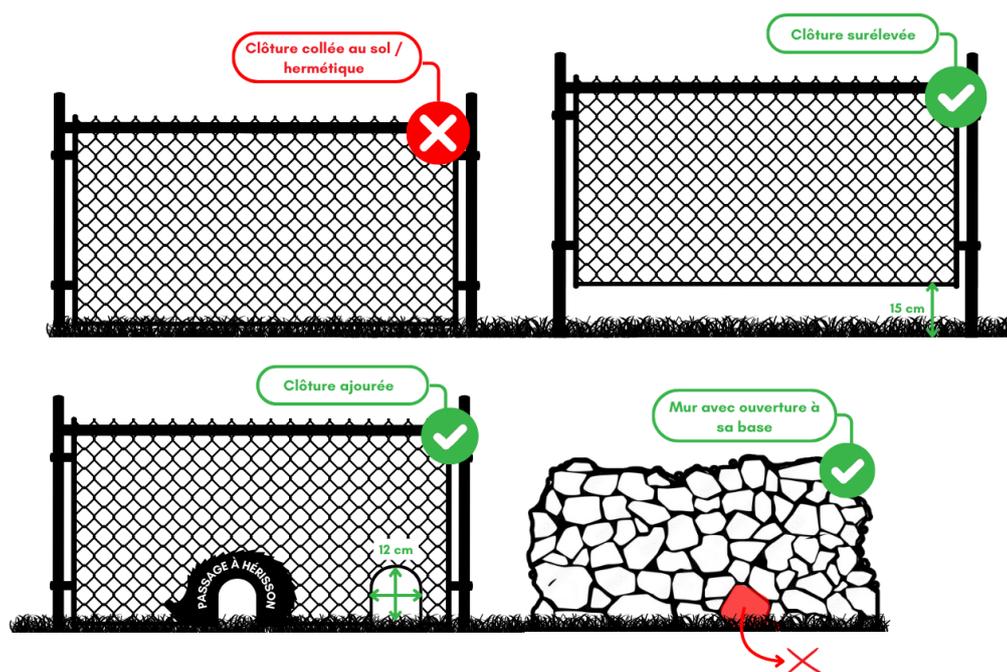


Illustration 3 : Principes de circulation de la petite faune au travers des murs et clôtures